



PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



Ressources humaines

A consulter également, la rubrique
["Métiers de l'administration pénitentiaire"](#)

Une variété d'acteurs, des métiers pluridisciplinaires

A l'éventail des peines prononcées par les juridictions pénales exécutées en milieu fermé ou en milieu ouvert (prison ferme, sursis, contrôle judiciaire, libération conditionnelle...), correspond une variété de métiers relevant de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire regroupe pour exercer ses missions nombre de métiers et de compétences : personnels de surveillance, personnels de direction, personnels d'insertion et de probation, personnels administratifs et personnels techniques.

Elle fait également appel à des professions diversifiées dans le domaine social, la formation, la santé... : professeurs, moniteurs de sports, travailleurs sociaux, médecins, psychologues, infirmiers.

Elle travaille également en collaboration avec des associations et d'autres acteurs locaux (administrations, entreprises...).

■ Les cadres pénitentiaires

Les directeurs des services pénitentiaires ont en charge la direction des établissements. S'ils sont en poste au sein d'une direction régionale, ils assurent des fonctions de pilotage et de mise en oeuvre des orientations définies par le niveau central.

Les directeurs des services pénitentiaires rattachés à la direction centrale évaluent les politiques de prise en charge des personnes placées sous main de justice, orientent et conseillent les services déconcentrés et élaborent les politiques de ressources humaines.

Les **directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP)** ont la responsabilité des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) dont les missions reposent sur l'accueil des personnes placées sous main de justice, incarcérées ou non, l'aide à la décision judiciaire ou encore le développement et la coordination d'un réseau de partenaires institutionnels, associatifs ou privés. **Les chefs de service pénitentiaire d'insertion et de probation (CSIP)** sont les cadres des SPIP.

Les attachés d'administration et d'intendance sont responsables de la gestion administrative et financière des établissements.

Les directeurs techniques assurent l'organisation et le fonctionnement technique des établissements pénitentiaires et participent à l'insertion professionnelle des détenus.

En savoir plus : [Fiche métier : Les directeurs de services pénitentiaires](#)



Nouveaux uniformes des directeurs des services pénitentiaires.

■ Les travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation

L'action des travailleurs sociaux (chefs de service d'insertion et de probation (CSPIP), conseillers d'insertion et de probation (CIP), et assistants de service social) se situe au carrefour des réponses apportées par la justice : sanctionner sans rompre le lien social. Leurs missions essentielles consistent à rétablir le dialogue social entre le délinquant et la société et préparer la réinsertion des détenus et des condamnés libres (hébergement, emploi, suivi médical...) en lien avec les partenaires publics ou associatifs.

Ces personnels exercent leur métier au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), structures départementales.

En milieu fermé, les travailleurs sociaux sont chargés d'une mission d'aide à l'insertion sociale par un suivi individuel des personnes détenues. Ils organisent, mettent en place ou gèrent les différentes activités socio-éducatives dans l'établissement, sous la conduite d'un chef de service et participent au maintien des liens familiaux.

En milieu ouvert, ils s'assurent que la personne confiée au service se soumet aux mesures de contrôle et respecte les obligations qui lui sont imposées.

Ils mettent en œuvre les mesures propres à favoriser sa réinsertion sociale.

En savoir plus :

- [Coordonnées des SPIP](#)

- [Fiche métier : Les personnels d'insertion et de probation](#)

■ Les personnels de surveillance



personnels de surveillance au centre de détention de Joux-la-Ville.

Les personnels de surveillance représentent la catégorie de personnel la plus nombreuse.

En contact permanent et direct avec les détenus, ils assurent la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et participent à l'individualisation de la peine et à la réinsertion des personnes privées de liberté. En collaboration avec des partenaires extérieurs, ils aident les détenus, aux côtés des services

pénitentiaires d'insertion et de probation, à préparer leur retour à la liberté. Leurs compétences reposent sur des connaissances juridiques, réglementaires, techniques et sur l'apprentissage de pratiques professionnelles. Leur métier offre une grande diversité de postes à différents niveaux de responsabilité exercés en qualité de surveillant, premier surveillant ou chef de service pénitentiaire (dans ce dernier corps, certains assurent la direction des établissements de petite dimension). Les surveillants peuvent, par sélection interne, avoir accès à des fonctions spécialisées telles que moniteur de sport, chargé d'application informatique ou membre d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

En savoir plus : [Fiche métier : Les personnels de surveillance](#)



Recrutement massif
En septembre 2002, le ministre de la Justice a annoncé le recrutement de près de 10 000 fonctionnaires pénitentiaires, dont 7 800 surveillants, sur cinq ans. Une grande campagne de communication a été mise en oeuvre à cet effet sous la signature : "La prison change, changez-la avec nous".

■ Les personnels techniques

Les personnels techniques ont d'une part vocation à assurer la maintenance des infrastructures, d'autre part à intervenir dans le domaine de la formation professionnelle des détenus ou de la direction des ateliers. Dans le cadre de la formation des détenus, ils participent à l'élaboration ou à la mise en œuvre de formation, assurent l'encadrement et l'enseignement des détenus au travail.

En savoir plus : [Fiche métier : Les personnels techniques.](#)

■ Les personnels administratifs

Les personnels administratifs (attaché d'administration et d'intendance, secrétaire administratif, adjoint administratif, agent administratif et agent des services techniques) assurent la gestion des greffes et des services comptables. Ils ont également en charge la gestion matérielle et administrative liée au fonctionnement des établissements et des services.

En savoir plus : [Fiche métier : Les personnels administratifs.](#)

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et contribue à leur formation continue.

En 2004, avec un effectif de 230 personnels, elle a accueilli 6 517 élèves et stagiaires dont 2276 surveillants, auprès desquels elle a mis en œuvre des méthodes pédagogiques en constante évolution qui visent à donner à la formation une dimension toujours plus professionnalisante.

L'alternance et l'individualisation ainsi que la capitalisation, la confrontation et la diffusion de savoirs propres aux champs pénitentiaires restent les grands axes de travail de l'ÉNAP.

Après une réorganisation menée en 1999, l'installation à Agen en 2000 et une transformation en établissement public administratif en 2001, l'ÉNAP a achevé l'année 2002 sur de nouvelles perspectives d'évolution : un accroissement du nombre de fonctionnaires formés dès 2003, portant temporairement sa capacité d'accueil à 1 100 stagiaires, et un projet d'extension prévu pour l'année 2005 permettant de recevoir 1 200 élèves.

Consulter également : [le site internet de l'École nationale d'administration pénitentiaire \(ENAP\)](#)



Exercice d'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ÉRIS) en cas d'incendie, module à l'ÉNAP.

Pour en savoir plus : [Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les métiers de la justice

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Les métiers de l'administration pénitentiaire

Des métiers au service de la sécurité publique et de l'insertion sociale

Forts d'une culture commune, les personnels pénitentiaires, investis d'une part essentielle de l'autorité publique, sont en charge de l'exécution des décisions judiciaires pénales.

[Les métiers par catégorie \(A,B,C\)](#)



[Les personnels de surveillance](#)



[Les personnels d'insertion et de probation](#)



[Les personnels techniques](#)



[Les personnels administratifs](#)



[Les directeurs de services pénitentiaires](#)



[Le Calendrier prévisionnel des concours de l'administration pénitentiaire](#)

[Contacts par directions régionales](#)

■ **1er janvier 2005**, l'administration pénitentiaire comptait (**hors ENAP**) **30 238 agents** dont :

Personnel de direction : 426
Personnel administratif : 2 810
Personnel technique : 742
Personnel d'insertion : 2 322
Personnel de surveillance : 23 265
Personnel social : 488
Personnel contractuel : 181

© Ministère de la justice - septembre 2005

[Retour haut de page](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les métiers de la justice

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Statistiques
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Les métiers de l'administration pénitentiaire

Des métiers au service de la sécurité publique et de l'insertion sociale

Les personnels de surveillance

**Surveillants, premiers surveillants,
chefs de service pénitentiaire**

Des carrières au service de la société

Sommaire

[Missions : un métier d'autorité et d'écoute](#)

[De réelles qualités humaines et physiques](#)

[Évolution de carrière](#)

[Des affectations multiples](#)

[Conditions d'accès et formation](#)

[Le statut et la rémunération](#)

[Quelques éléments statistiques](#)

[Les concours](#)

Missions : un métier d'autorité et d'écoute

Les personnels de surveillance assurent l'ordre et la sécurité, au sein des établissements pénitentiaires, et participent à la réinsertion des personnes privées de liberté.

Un métier d'autorité

Au sein des établissements pénitentiaires, les personnels de surveillance, fonctionnaires de l'État en uniforme, sont chargés par la loi d'appliquer les peines privatives de liberté. Au contact quotidien des détenus, ils doivent assurer l'exécution des peines ainsi que le maintien de l'ordre et de la discipline.

Préparer les détenus à leur retour à la liberté

Les personnels de surveillance jouent un rôle essentiel aux côtés des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) dans la conduite et la coordination des actions de réinsertion des personnes privées de liberté.

De réelles qualités humaines et physiques

Le métier des personnels de surveillance requiert de réelles qualités humaines liées à la nature même de leurs missions et au public sur lequel ils interviennent.

* Rigueur et stabilité, sens aigu de la communication et de l'autorité, aptitudes au travail de jour comme de nuit, sont autant de qualités que doivent posséder les personnels de surveillance. Par ailleurs, ils pratiquent régulièrement des activités physiques telles que l'auto-défense et le tir.

* Afin de leur permettre de remplir le très large éventail de tâches qui leur est assigné, des connaissances juridiques et techniques leur sont enseignées lors de leur formation à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Une formation continue tout au long de leur vie professionnelle leur permet de s'adapter constamment à l'évolution de leur métier et de progresser plus rapidement dans leur carrière.

Évolution de carrière

* Les surveillants peuvent par sélection interne avoir accès à des fonctions spécialisées telles que moniteur de sport, chargé d'application informatique, membre d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

* Les surveillants peuvent, après 6 ans d'ancienneté, par concours interne, atteindre le 1er niveau des postes d'encadrement, celui de 1er surveillant.

Les premiers surveillants, dont la mission principale est d'encadrer une équipe en détention, peuvent occuper des fonctions spécialisées telles que responsable de l'organisation du service, délégué à la sécurité des établissements pénitentiaires, responsable de l'organisation du service des parloirs ou coordinateur des activités sportives. Ils peuvent aussi, après sélection en interne, devenir formateur des personnels.

* Les surveillants et premiers surveillants peuvent aussi devenir, par concours interne après 4 ans de services effectifs, chefs de service pénitentiaire. Ceux-ci sont chargés de l'encadrement des premiers surveillants et des surveillants et participent à la politique définie par le chef d'établissement. Ils peuvent être amenés à assurer les fonctions de chef d'établissement dans des maisons d'arrêt et établissements pour peine de moins de 200 places.

* Les personnels de surveillance bénéficient d'un régime de retraite avantageux, permettant de cesser leur activité à partir de 50 ans.

Des affectations multiples

Le métier des personnels de surveillance offrent une grande diversité de postes à des niveaux de responsabilité différents exercés en qualité de surveillant, premier surveillant ou chef de service pénitentiaire.

Au 1er avril 2004, l'administration pénitentiaire compte 188 établissements dans toute la France (y compris Dom Tom) :

- * 117 maisons d'arrêt ;
- * 58 établissements pour peine ;
- * 13 centres autonomes de semi-liberté.

Les affectations sont déterminées à l'issue de la formation, selon le rang de classement obtenu lors de la scolarité.

Conditions d'accès et formation

Les candidats doivent :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation criminelle ou correctionnelle.

* Surveillant (catégorie C) :

- posséder le brevet des collèges, un diplôme équivalent ou titre reconnu ;
- être âgé de 19 ans au moins et 38 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (c'est-à-dire l'année où se déroulent les épreuves écrites)* ;
- respecter des conditions physiques, notamment mesurer au moins 1m 65 pour les hommes, et 1 m 60 pour les femmes.

Pour connaître les conditions en détail, lire la "[notice de renseignements](#)"

* **Attention : les conditions d'âge sont susceptibles de changer à compter du prochain concours.**

Une fois admis au concours, les élèves surveillants suivent une **formation** de 8 mois (actuellement ramenée à 22 semaines), rémunérée 1 235 euros net mensuels (primes de stage incluses), dispensés à l'École nationale d'administration pénitentiaire située à Agen (Lot-et-Garonne). Elle se déroule en alternance sous forme de cours théoriques (droit pénitentiaire, connaissance des populations prises en charge, gestion du stress, techniques d'intervention...) et de stages pratiques en établissement pénitentiaire.

* **Premier surveillant (catégorie C) :** les surveillants qui passent le concours professionnel doivent posséder 4 ans d'ancienneté (année de stage incluse). Après admission, ils suivent une formation d'adaptation à l'emploi de 10 semaines.

* **Chef de service pénitentiaire (catégorie B) :** le concours interne est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat justifiant de 4 années de services effectifs à compter de leur titularisation et étant à plus de 11 ans de l'âge limite du corps.

Le concours externe est ouvert aux titulaires d'un DEUG ou d'un diplôme équivalent, âgés de 38 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Une fois admis, ils suivent une formation de 12 mois décomposée en 7,5 mois de formation théorique et pratique, de 4,5 mois de temps de pré-affectation.

Le statut et la rémunération

Le statut

* Comme tous les agents de l'État, les personnels de surveillance se trouvent soumis au statut général de la Fonction publique et au statut particulier de l'administration pénitentiaire. Ils sont, en outre, régis par un statut spécial : le décret 93-1113 du 21 septembre 1993.

* Les personnels de surveillance bénéficient d'un régime de retraite avantageux permettant de cesser leur activité à 50 ans.

La rémunération

	Rémunération nette mensuelle primes incluses * au 1.1.2005	
	1er échelon	Dernier échelon
Elève-surveillant **	1 235 euros	
Surveillant	1 270 euros	1 968 euros
Premier surveillant	1 763 euros	2 190 euros

Chef de service pénitentiaire (2e classe)	1 584 euros	2 450 euros
Chef de service pénitentiaire (1 ^{re} classe)	2 077 euros	2 594 euros
Chef de service pénitentiaire (hors classe)	2 544 euros	3 024 euros

* hors primes de nuit, dimanche, résidence et heures supplémentaires

** primes de stages incluses

Quelques éléments statistiques sur le corps des personnels de surveillance

* Au 1er janvier 2004, les effectifs budgétaires de l'administration pénitentiaire étaient de 28 590 agents dont 23 065 personnels de surveillance.

Les élèves surveillants :

* Origine géographique du recrutement des élèves surveillants par direction régionale des services pénitentiaires :

	1998	2002
BORDEAUX	11,3 %	8 %
DIJON	8,40 %	7 %
LILLE	21,1 %	20 %
LYON	5,9 %	4 %
MARSEILLE	4,4 %	6 %
PARIS	9,4 %	9 %
RENNES	13,3 %	9 %
STRASBOURG	6,7 %	6 %
TOULOUSE	12,6 %	9 %
OUTRE-MER	7 %	22 %

En 2003, sur les 679 élèves surveillants de la 157e promotion, on compte 234 femmes (34%) et 445 hommes (66%). 64 % des élèves ont un niveau scolaire équivalent ou supérieur au baccalauréat. 93 % des élèves ont eu au moins une expérience professionnelle.

[Contacts dans les différentes directions régionales](#)

[Concours](#)

[Calendrier des concours](#)

[Notice de renseignements sur le concours de surveillants pénitentiaires \(conditions, épreuves...\)](#)

[Annales des concours de surveillants](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Les métiers de l'administration pénitentiaire

Des métiers au service de la sécurité publique et de l'insertion sociale



Donner du sens à la peine pour éviter la récidive

[Sommaire](#)

[Qu'est-ce qu'un SPIP](#)

[Missions : prévenir la récidive par un accompagnement social](#)

[Qualités : pluridisciplinarité, sens de l'écoute et compétences sociales](#)

[Évolution de carrière](#)

[Des affectations multiples](#)

[Une formation qualifiante](#)

[Les conditions d'accès](#)

[Le statut et la rémunération](#)

[Les concours](#)





Prenant en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires, les personnels d'insertion et de probation interviennent en prison et à l'extérieur.

En prison

Au dehors

Pour mener à bien ces différentes missions,

les structures régionales de l'administration pénitentiaire



Les personnels d'insertion et de probation comportent trois corps et un statut d'emploi :

- le corps des conseillers d'insertion et de probation,
- le corps des chefs de service d'insertion et de probation,
- le corps des directeurs d'insertion et de probation
- le statut d'emploi de directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

les

conseillers d'insertion et de probation

Les chefs des services d'insertion et de probation

Les directeurs de services d'insertion et de probation







	Rémunération nette mensuelle primes comprises au 1.7.2005
--	--

 [Contacts](#)



[Calendrier des concours](#)

© Ministère de la justice - juillet 2005

[Retour haut de page](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les métiers de la justice

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Les métiers de l'administration pénitentiaire

Des métiers au service de la sécurité publique et de l'insertion sociale

Les personnels techniques

Adjoint technique, technicien, directeur technique Des métiers pluridisciplinaires

Sommaire

[Les personnels techniques](#)

[Des métiers pluridisciplinaires](#)

[Des qualités et des aptitudes](#)

[Des filières d'évolution de carrière](#)

[Des affectations multiples](#)

[Conditions d'accès et formation](#)

[Le statut et la rémunération](#)

[Contacts](#)

[Les concours](#)

Les personnels techniques

Les personnels techniques de l'administration pénitentiaire sont chargés d'une double mission, chacune essentielle à la vie quotidienne des établissements. D'abord, assurer le fonctionnement et la sécurité technique des établissements, en terme de patrimoine et d'équipement, de gestion quotidienne et de maintenance.

Ensuite, structurer l'insertion professionnelle des détenus à travers les actions de formation et de travail. Une double mission qui s'adapte en permanence à l'évolution technologique et aux nouvelles dispositions concernant la réinsertion des détenus.

Des métiers pluridisciplinaires

Encadrement, gestion, exécution et contrôle : des métiers diversifiés qui s'exercent dans deux domaines d'activités.

Gestion et maintenance du patrimoine et des équipements

* En direction régionale et dans les plus grands établissements, il s'agit d'assurer la direction d'équipes techniques, la programmation des travaux d'entretien ou de rénovation, la passation des marchés publics et la surveillance des travaux.

* Au niveau local, le service technique assure la maintenance des installations et des équipements, la gestion d'opérations, le suivi et l'encadrement d'ateliers spécialisés et de services tel que, par exemple la restauration collective.

Cette gestion au quotidien comporte l'encadrement des détenus au travail.

Formation et travail des détenus

* Dans le cadre de la formation des détenus, les personnels techniques participent à l'élaboration ou à la mise en oeuvre des dispositifs de formation, ils assurent l'encadrement et l'enseignement des détenus au travail et peuvent coordonner des actions de formation confiées à d'autres partenaires (Écoles spécialisées ; GRETA ; AFPA).

* Dans le domaine de la production, ils peuvent assurer des fonctions de direction ou d'encadrement, au sein du service de l'emploi pénitentiaire (au siège de Tulle ou dans les ateliers spécialisés en établissement) ainsi que dans des ateliers confiés à des concessionnaires extérieurs.

Une large palette de métiers

Les services techniques ont vocation à piloter l'ensemble des actions de maintenance, de production ou d'ingénierie. Les métiers de l'électrotechnique, de la mécanique, du bâtiment et de la restauration collective sont les plus représentés.

* **L'adjoint technique**, sous l'autorité du responsable du service technique, assure des opérations de maintenance des installations et des équipements, forme et encadre les détenus affectés en formation et à l'entretien, anime les ateliers intérieurs de l'établissement et les chantiers extérieurs.

* **Le technicien** agit en véritable assistant du directeur technique et peut encadrer, dans des établissements pénitentiaires de moyenne importance, des adjoints techniques au sein des ateliers de production. Conseiller suppléant auprès de l'équipe de direction en matière technique. Il peut être en charge du service technique, du service de l'emploi et de la formation professionnelle des détenus...

* **Le directeur technique** est membre de l'équipe de direction des services déconcentrés il conseille, dans le cadre de ses attributions, le directeur régional ou le chef d'établissement. Il peut être responsable du département patrimoine et équipement au sein d'une direction régionale, du service technique d'un établissement, du service de l'emploi et de la formation professionnelle des détenus, de l'unité des études...



Des qualités et des aptitudes

Adaptation, technicité, responsabilité : ces trois mots résument les compétences et les aptitudes des personnels techniques de l'administration pénitentiaire.

* Face à la technicité accrue et la diversité des équipements, face aux constantes évolutions des techniques de sécurité pénitentiaire, ces qualités et aptitudes sont essentielles.

* Il en est de même en ce qui concerne la formation : la capacité à organiser une alternance entre les secteurs de travail et la formation, ou à évaluer une activité, doit s'exercer au quotidien.

* Quel que soit leur domaine d'activité, les personnels techniques doivent démontrer des capacités à programmer, organiser, contrôler des activités complexes et posséder les aptitudes que nécessite l'élaboration des tableaux de bord de gestion.



Des filières d'évolution de carrière

Les corps du personnel technique appartiennent aux trois catégories de la Fonction publique.

* Catégorie A :

- directeur technique de 2e classe.
- directeur technique de 1re classe.

* Catégorie B :

- technicien.

* Catégorie C :

- adjoint technique de 2e classe.
- adjoint technique de 1re classe.

Des affectations multiples

Les métiers des personnels techniques de l'administration pénitentiaire s'exercent essentiellement dans les services déconcentrés.

L'administration pénitentiaire au 1er avril 2004 compte :

- * 188 établissements dont (117 maisons d'arrêt, 58 établissements pour peine et 13 centres autonomes de semi-liberté) et 1 établissement public de santé national (EPSN) ;
- * 9 directions régionales ;
- * la mission d'outre-mer ;
- * l'École nationale d'administration pénitentiaire ;
- * le service de l'emploi pénitentiaire.

Conditions d'accès et formation

* Les recrutements s'effectuent par spécialités et par voie de concours interne (à l'exception des adjoints techniques) et externe. Les domaines techniques ouverts aux concours de recrutement concernent surtout les industries électriques, mécaniques, du bâtiment et de la restauration collective.

Les adjoints techniques (cat C) : uniquement par concours externe.

- * avoir moins de 45 ans ;
- * être titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou équivalent. Après admission, ils suivent une formation initiale de 5 semaines organisée sur le principe de l'alternance à l'ÉNAP et en établissement.

Les techniciens (cat B)

Deux voies de concours sont organisées : externe et interne.

* Le concours externe :

- avoir moins de 45 ans ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

* Le concours interne est proposé aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et aux agents d'organisation internationale intergouvernementale, justifiant de 4 ans de service public effectif au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.

Les directeurs techniques (cat A)

Deux voies de concours sont organisées : externe et interne.

* Le concours externe :

- être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre équivalent.

* Le concours interne :

Les modalités du concours interne sont les mêmes que pour les techniciens.

* Après admission, dans le cadre de leur année de stage, une formation d'adaptation à l'emploi de 3 mois est prévue pour chaque corps des personnels techniques. Cette formation est organisée sur le principe de l'alternance (apprentissages théoriques à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) localisée à Agen et stages pratiques en établissement). Tout au long de leur carrière et afin de répondre aux besoins du service et à l'évolution constante des métiers du personnel technique, les services déconcentrés de l'administration pénitentiaires et l'ÉNAP proposent des actions de formation continue portant sur le perfectionnement et l'adaptation professionnels, la préparation aux examens et la promotion sociale.

Le statut et la rémunération

Le statut

Les personnels techniques sont soumis au statut général de la Fonction publique d'État et au statut spécial de l'administration pénitentiaire. Le statut particulier relatif aux personnels techniques a fait l'objet d'une réforme par décret du 2 août 1999.

Elle porte sur la définition des missions des différents corps du personnel technique, sur les conditions de recrutement, de formation et d'avancement, et sur une réévaluation des grilles indiciaires.

La rémunération

	Rémunération nette mensuelle primes comprises * au 1.1.2005	
	1er échelon	Dernier échelon
Adjoint technique 2e classe	1 305€	1 968€
Adjoint technique 1re classe	1 696€	2 141€
Technicien	1 511€	2 376€
Directeur technique 2e classe	1 574€	2 747€
Directeur technique 1re classe	1 869€	3 299€

* hors indemnité de résidence

Contacts dans les différentes directions régionales

Concours

Calendrier des concours

© Ministère de la justice - août 2005

[Retour haut de page](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les métiers de la justice

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Des métiers au service de la sécurité publique et de l'insertion sociale

Les personnels administratifs

**Attaché d'administration et d'intendance, secrétaire administratif
adjoint administratif, agent administratif,
agent des services techniq**

Des métiers à différents niveaux de responsabilité

Sommaire

[Des métiers pluridisciplinaires](#)

[Des qualités et des aptitudes](#)

[Des filières d'évolution de carrière](#)

[Des affectations multiples](#)

[Une formation polyvalente](#)

[Les conditions d'accès](#)

[Le statut et la rémunération](#)

[Contacts](#)

[Les concours](#)

Des métiers pluridisciplinaires

Les métiers des personnels administratifs des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire recouvrent des missions, des rôles et des compétences diversifiées.

* Les attachés d'administration et d'intendance sont chargés de l'encadrement, de l'animation et du contrôle des services (unités ou départements) assurant la gestion administrative, économique et financière d'un établissement pénitentiaire ou d'une direction régionale. Ils font partie de l'équipe de direction et, à ce titre, participent à l'élaboration des orientations et des décisions. Ils peuvent également être affectés à l'administration centrale où ils sont alors chargés du suivi de dossiers spécifiques.

* Les secrétaires administratifs participent à la gestion économique et financière des établissements et des services pénitentiaires. Ils assurent des tâches de comptabilité, d'économat, d'ordonnancement et de gestion du personnel. Responsable d'une unité administrative qu'ils animent, ils sont chargés de l'encadrement du personnel d'exécution. En établissement, ils peuvent être chargés du greffe (service de gestion et de suivi des situations pénales des détenus).

* Les adjoints, agents administratifs et agents des services techniques sont chargés des tâches administratives d'exécution qui requièrent la connaissance de la réglementation administrative. Dans les services régionaux, les établissements ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du secrétariat, du greffe, de la gestion économique et financière et du personnel.

Des qualités et des aptitudes

Les métiers des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire requièrent de réelles qualités humaines et des compétences administratives.

Les personnels administratifs doivent témoigner, en permanence, de leurs capacités de gestion, de leurs connaissances des textes et des règlements, de leur rigueur, de leur sens de l'initiative et de leurs qualités relationnelles. Les métiers administratifs de l'administration pénitentiaire subissent de profondes modifications avec la déconcentration des missions au profit des services locaux. Cette évolution suppose une capacité à la polyvalence et à l'adaptation compte tenu de l'éventail des fonctions proposées : ressources humaines, greffe, économat, budget, comptabilité. Ces compétences sont particulièrement nécessaires pour l'exercice des fonctions d'encadrement, d'animation, de coordination et de contrôle.



Des filières d'évolution de carrière

Les personnels administratifs appartiennent aux trois catégories de la Fonction publique :

- * Catégorie A : attaché d'administration et d'intendance. Il est conseillé par le bureau du suivi personnalisé des carrières spécialement conçu pour individualiser les parcours professionnels des cadres de l'administration pénitentiaire et peut être détaché dans le corps des personnels de direction.
- * Catégorie B : secrétaire administratif.
- * Catégorie C : adjoint administratif ; agent administratif ; agent des services techniques.



Des affectations multiples

L'administration pénitentiaire offre aux personnels administratifs une grande diversité de postes à des niveaux de responsabilités différents.

Ces personnels peuvent être affectés dans l'un des services de l'administration pénitentiaire qui, au 1er avril 2004, comprend 188 établissements (117 maisons d'arrêt, 58 établissements pour peine et 13 centres autonomes de semi-liberté) et 1 établissement public de santé national, à Fresnes.

Par ailleurs, les agents des catégories B et C peuvent être nommés au sein des 101 services pénitentiaires d'insertion et de probation (de compétence départementale). Ils peuvent exercer également au sein des 9 directions régionales, de la mission outre-mer, à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) et à l'administration centrale.



Une formation polyvalente

Les personnels administratifs de l'administration pénitentiaire exercent des métiers polyvalents situés au carrefour de l'action des autres corps de personnels. Ils bénéficient d'une formation d'adaptation à leur premier emploi. Une formation continue structure leur carrière.

* Compte tenu de la diversité des champs et des niveaux de responsabilité, la formation d'adaptation est organisée autour d'un tronc commun de modules adaptés à l'ensemble des fonctions susceptibles d'être exercées et à la spécificité des services d'affectation.

Le tronc commun a pour objet l'acquisition d'une culture commune et porte sur :

- l'organisation judiciaire et administrative de la France, les principes généraux du droit administratif;
- les structures de l'administration pénitentiaire, son histoire, ses statuts, la population pénale, les systèmes étrangers comparés ;
- la réglementation pénitentiaire, le droit et les procédures pénales ;
- la comptabilité publique ;
- les droits sociaux ;
- l'organisation du travail, animation, délégation, sociologie des organisations ;
- les techniques d'expression orale et écrite de communication, de négociation ;
- l'initiation aux nouvelles technologies des outils de gestion.

* Une formation continue est proposée tout au long de la carrière et notamment lors des changements de fonctions. Constituée de modules théoriques et de stages, elle est dispensée par des experts internes et externes, dans des domaines ciblés.

Les conditions d'accès

Le recrutement des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire s'effectue par concours de différents niveaux.

Les attachés d'administration (catégorie A) sont recrutés par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).

Les secrétaires administratifs (catégorie B)

- * concours externe
- baccalauréat ou équivalent ;
- moins de 45 ans.

* concours interne

Il est réservé aux fonctionnaires, agents publics de l'État, des collectivités territoriales, aux militaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de 4 ans de services publics.

Les secrétaires administratifs doivent recevoir, au cours de leur année de stage, une première formation d'adaptation d'une durée de 6 mois.

Les adjoints administratifs (catégorie C)

- * concours externe
- aucune condition de diplôme ni d'âge ;

* concours interne

Il est ouvert aux candidats fonctionnaires ou agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales justifiant d'au moins une année de services civils

effectifs.

Le statut et la rémunération

Le statut

Les personnels administratifs de l'administration pénitentiaire sont soumis au statut général de la Fonction publique et au statut spécial des personnels pénitentiaires (statut spécial : ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 et décret n° 66-874 du 21 novembre 1966), à l'exception des agents administratifs et des agents des services techniques. Leur carrière indiciaire et leur statut particulier ont été réformés dans le cadre des accords du 9 février 1990.

La rémunération

	Traitement net mensuel primes incluse au 1.1.2004	
	1er échelon	Dernier échelon
Agent administratif (2e classe)	1 269 euros	1 553 euros
Agent administratif (1 ^{er} classe)	1 270 euros	1 615 euros
Adjoint administratif	1 285 euros	1 676 euros
Adjoint administratif principal (2e classe)	1 306 euros	1 801 euros
Adjoint administratif principal (1 ^{er} classe)	1 737 euros	1 899 euros
Secrétaire administratif classe normale	1 458 euros	2 236 euros
Secrétaire administratif classe supérieure	1 767 euros	2 383 euros
Secrétaire administratif classe exception.	1 879 euros	2 496 euros
Attaché d'administration	1 749 euros	3 128 euros
Attaché d'administration principal (2e classe)	2 385 euros	3 267 euros
Attaché d'administration principal (1 ^{er} classe)	3 371 euros	3 763 euros

Contacts dans les différentes directions régionales

Concours

[Calendrier des concours](#)

[Notice de renseignement sur le concours d'adjoint administratif
\(contenu des épreuves, conditions...\)](#)



© Ministère de la justice - septembre 2005

[Retour haut de page](#)





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les métiers de la justice

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le secrétaire d'Etat
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)][[Plan du site](#)][[A propos du site](#)]

Les métiers de l'administration pénitentiaire

Des métiers au service de la sécurité publique et de l'insertion sociale


Les Directeurs de services pénitentiaires

Des cadres dirigeants au service de la loi

Sommaire

[Missions](#)
[Qualités](#)
[Évolution de carrière](#)
[Formation](#)
[Conditions d'accès](#)
[Statut et la rémunération](#)
[Concours](#)

Missions : Décision, animation et gestion

Les directeurs des services pénitentiaires mettent en oeuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

Ils ont pour mission de diriger, orienter et coordonner l'action de l'ensemble des équipes intervenant dans le secteur pénitentiaire. Chargés d'une mission de sécurité et d'ordre public, ils inscrivent leur action dans la perspective de la surveillance et de la réinsertion sociale des détenus. Ils participent à la politique d'application des peines en lien étroit avec les magistrats et travaillent en collaboration permanente avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Dirigeants d'un établissement pénitentiaire, ils en assurent la responsabilité tant en terme de sécurité que dans les domaines économiques et financiers avec des objectifs de performance et d'efficacité. Ils dynamisent l'action conjointe des différents personnels et savent trouver les réponses justes à des situations de crise aussi bien individuelles que collectives.

Ils coordonnent l'action de leurs équipes avec celle de partenaires extérieurs. Ils gèrent les ressources humaines et mènent le dialogue social. Enfin, ils assurent des fonctions de représentation de l'administration pénitentiaire auprès des médias et de l'opinion publique.

Qualités : la rigueur et le goût de l'action au quotidien

Les directeurs des services pénitentiaires exercent des métiers qui requièrent des qualités diversifiées.

Animés par le sens du service public, ils allient rigueur et goût de l'action, sens de la mesure et autorité, cohérence et réactivité.

Femmes et hommes de communication, ils possèdent une grande capacité de dialogue et de réels talents de négociateur qui s'appuient sur un sens aigu du contact et de l'écoute.

Évolution de carrière

Titularisés à l'issue de deux années de formation, les directeurs bénéficient d'un déroulement de carrière en 3 grades :

- * directeurs de 2e classe,
- * directeurs de 1re classe,
- * directeurs hors classe.

En début de carrière, ils sont affectés en établissement pénitentiaire comme cadre de l'équipe dirigeante ou comme adjoint du directeur d'établissement. Les parcours sont diversifiés ensuite, au sein d'autres établissements, au siège d'une direction régionale, à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) ou à l'administration centrale.

Ils peuvent avoir accès à 3 statuts d'emplois : celui de directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (accessible aux directeurs de 2e classe et de 1re classe), celui de directeur fonctionnel des services pénitentiaires (accessible aux directeurs hors classe ainsi qu'aux magistrats et aux administrateurs civils) et celui de directeur régional des services pénitentiaires (accessible aux directeurs hors classe ainsi qu'aux magistrats et aux administrateurs civils).

La carrière du directeur des services pénitentiaires peut donc être marquée par la mobilité et par l'alternance entre l'exercice de commandements opérationnels et celui de services fonctionnels. A ce titre, il est conseillé par le bureau du suivi personnalisé des carrières spécialement conçu pour individualiser les parcours professionnels des cadres de l'administration pénitentiaire.

Une formation en alternance

La formation se déroule sur 24 mois et privilégie la complémentarité des approches, grâce à l'alternance de séquences à l'École nationale de l'administration pénitentiaire et des stages extérieurs. La formation est rémunérée.

La première année s'attache à cerner la dominante du métier : le management. Cet enseignement s'articule autour du cadre juridique et institutionnel du métier (procédure pénale, droit de la Fonction publique, réglementation pénitentiaire...) ainsi que sur la gestion des ressources humaines (communication, animation, gestion des conflits...) et sur les outils de gestion économique et technique.

Un enseignement sur les sciences humaines et sociales permet à ces futurs cadres de direction de conduire la politique de prise en charge de la population pénale (psychologie, criminologie clinique, ingénierie sociale...). Des stages en établissements pénitentiaires, en qualité d'abord de surveillant puis d'élève directeur consolident ces acquis. Des modules de formation partagés avec d'autres écoles (magistrature, protection judiciaire de la jeunesse, police nationale), stages en entreprise, en préfecture ou en établissement public permettent aux élèves d'acquérir une vision élargie de leur rôle.

La seconde année, les élèves sont nommés stagiaires et affectés dans un établissement pénitentiaire. Des stages courts leur permettent en outre de découvrir les partenaires institutionnels : tribunal de grande instance, Police nationale, gendarmerie, hôpital.

La titularisation intervient normalement au terme des deux années, sur la base de l'ensemble des appréciations et après soutenance d'un mémoire devant un jury présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Les conditions d'accès

Le concours de directeur de 2e classe des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire est la voie principale d'accès à l'ensemble des fonctions de direction.

Les directeurs sont recrutés par deux concours distincts :

* Le concours externe, ouvert aux candidats âgés de moins de 35 ans, titulaires d'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'ÉNA (Licence ou diplôme équivalent) ;

* Le concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents d'organisations internationales justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours (c'est-à-dire l'année où ont lieu les épreuves écrites).

Le statut et la rémunération

Le statut

Les personnels de direction sont soumis au statut général de la fonction publique et au statut spécial des personnels pénitentiaires ; ils sont régis par le décret n° 98-655 du 29 juillet 1998. L'emploi de directeur régional est régi par le décret n° 98-803 du 8 septembre 1998.

La rémunération

	Traitement net mensuel primes incluse au 1.1.2004	
	1er échelon	Dernier échelon
Elève directeur	1 585 euros	
Directeur des services pénitentiaires	1 940 euros	4 575 euros
Directeur régional et fonctionnel	3 409 euros	5 026 euros

[Contacts dans les différentes directions régionales](#)

Concours

[Calendrier des concours](#)



© Ministère de la justice - octobre 2004

[Retour haut de page](#)

